

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
5 JUIN 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Signature des nouvelles
conventions d'objectifs
et de financement pour
l'ensemble des
prestations de service
entre la Ville et la Caisse
d'Allocations Familiales
des Yvelines (C.A.F.Y.)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 juin 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 juin 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

N° DE DOSSIER : 08 E 04

OBJET : SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (C.A.F.Y.)

RAPPORTEUR : Madame PERNOD-RONCHI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'adaptation des règles de gestion pour une plus grande maîtrise des dépenses constitue une orientation forte de la C.A.F.Y.. Elle invite les gestionnaires à suivre régulièrement l'activité des établissements d'accueil afin d'évaluer le montant de la prestation de service au plus près de la réalité.

Aussi, dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions des caisses départementales, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), dans la lettre circulaire du 31 juillet 2007, a souhaité substituer à l'ensemble des contrats de prestation de service, un modèle unique de convention nationale d'objectifs et de financement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en cours et confirme les objectifs suivants :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre pour tous les établissements un projet pédagogique de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à informer la C.A.F.Y. de tout changement apporté dans leur fonctionnement (statuts, règlement intérieur) et à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement de la Prestation de Service.

La C.A.F.Y. s'engage, en contrepartie du respect des engagements du gestionnaire, à apporter les financements prévus sur la durée de la présente convention.

Cette convention annule et remplace le contrat de prestation de service antérieur, mais ne modifie nullement les règles de calcul et les modalités de financement.

Pour les accueils loisirs Alsace, Jean Moulin, La Forestine, Bois Joli (anciennement intitulés : centres de loisirs et accueils péri-scolaires), il s'agit d'une prestation égale à 30 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant), dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. (soit 0,44 € de l'heure pour 2008).

Pour les établissements d'accueil de la petite enfance : Crèches Barratin, Berlioz, Le Prieuré, Pologne, Schnapper, Multi-Accueil Bel Air, Liszt, Halte-Garderie Barratin, Danès de Montardat, Saint-Léger, il s'agit d'une prestation égale à 66 % du prix de revient des actes dispensés, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. (soit 3,88 € de l'heure pour 2008), pour un montant total de + de 1,16 M€ au titre de l'exercice 2007.

Pour le Relais Assistantes Maternelles, la prestation est égale à 40 % du prix de revient plafonné annuellement par la C.N.A.F., soit un peu plus de 18 000 € en 2007.

Le renouvellement se fera par demande expresse du gestionnaire, 3 mois avant la fin de la présente convention.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

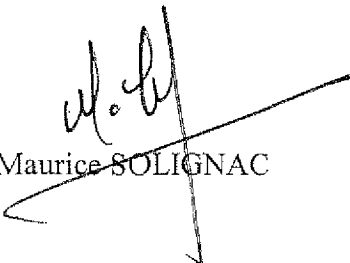
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour chacun des établissements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions conclues du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 pour les accueils de loisirs et les établissements d'accueils de la petite enfance, et du 1^{er} janvier 2008 au 24 juin 2010 pour le relais assistantes maternelles.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC